

Ce document est à destination exclusive des adhérents de L'Association « Les Joyeux Randonneurs Vallerois (JRV) » □
L'Association JRV et l'éditeur de cette fiche, ne peuvent être tenus responsables des éventuels problèmes occasionnés par l'utilisation d'informations diffusées sur cette fiche et sur le site lesjoyeuxrandonneursvallerois.e-monsite.com.

L'article ci-dessous est largement inspiré du site Seniors-Vacances.com

Assurance annulation voyage : indispensable pour vos séjours et voyages!

L'**assurance annulation voyage** est une garantie contre les risques imprévisibles et indépendants de votre volonté vous obligeant à annuler votre voyage.

Pourquoi prendre une assurance annulation de voyage ?

Vous êtes de nature prévoyante et bien que physiquement en forme vous vous interrogez sur ce qui se passerait si vous deviez annuler votre départ en voyage.

Sachez que les agences calculent des **frais d'annulation** corrélés à votre date de départ. Plus votre départ sera proche et plus ces frais seront importants.

L'**assurance annulation** va donc **rembourser les sommes non prises en charge par votre agence de voyage**. Sachez également que les conditions d'annulation varient en fonction du produit acheté, vols, croisière, location saisonnière ou séjour.

Ce qu'il faut savoir sur les assurances annulation séjour et location saisonnière

Pour les séjours et les locations, les règles des conditions d'annulation varient en fonction du prestataire ou du propriétaire.

Un barème d'annulation est fixé par votre opérateur de voyage dans les conditions générales de vente. Vous trouverez ci-dessous un **exemple** de **frais d'annulation de voyage pour** :

Date de l'annulation	Montant remboursé par le voyageur
plus de 30 jours avant le départ	100% du montant du voyage (moins 50€ de frais de dossiers)
entre 30 et 21 jours avant le départ	75% du montant du voyage
entre 20 et 8 jours avant le départ	50% du montant du voyage
entre 7 et 2 jours avant le départ	25% du montant du voyage
la veille du départ	10% du montant du voyage
le jour du départ et en cas de non présentation	0% du montant du voyage

Ce qu'il faut savoir sur les assurances annulation vol

Concernant l'Assurance annulation vol pour un billet d'avion, les frais d'annulation s'élèvent à 100 % du montant payé et **ce, dès la date de réservation ou celle de l'émission du billet**. Vous devez souscrire votre assurance annulation billet d'avion le jour où vous le réservez.

Ce qu'il faut savoir sur les assurances annulation Croisière

Pour une **assurance annulation croisière**, d'importants frais d'annulations démarrent souvent à plus de 90 jours du départ.

Assurance voyage ou pas il est impératif d'informer l'organisateur ou l'agence de voyage le plus tôt possible afin de réduire au maximum les frais demandés.

Les motifs d'annulation valides

Lors de la souscription, il est important de s'informer sur les **garanties** qui sont couvertes par l'assurance. Le plus souvent, celle-ci rembourse les sommes que vous avez versées pour organiser votre séjour, que ce soit les frais de transport, les réservations d'hôtel ou toute autre prestation indispensable à votre voyage.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de conditions d'application valides pour une assurance annulation voyage :

- le décès de vous-même, de votre conjoint ou d'un membre de votre famille proche
- Maladie, accident, décès de l'assuré lui-même, ou d'un membre de sa famille
- Refus de visa touristique
- Vol de papiers 48h avant le départ

Motif annulation : maladie, accident, décès de l'assuré

Prix d'une assurance annulation voyage

Le coût d'une telle police d'assurance représente en général entre **3 et 6% du montant du voyage**.

Les garanties d'une assurance annulation voyage

À la suite d'un **événement garanti**, si vous êtes **contraint d'annuler votre voyage**. Sachez que les montants peuvent être **plafonnés**. Chaque **contrat d'assurance** doit être étudié de près pour en connaître le montant de **remboursement maximum**.

Certaines compagnies d'assurance plafonnent leur remboursement à 8 000 € pour une personne et 40 000 € si l'annulation concerne plusieurs personnes. Dans certain cas une franchise pourra vous être déduite.

Sachez également que les taxes d'aéroport ne sont pas remboursées (la compagnie aérienne est tenue de vous rembourser ces taxes).

Quelles sont les conditions de souscription ?

Suivant la compagnie d'assurance que vous avez sélectionnée, les conditions de souscription peuvent être différentes.

Mais sachez que votre contrat doit être souscrit lors de l'achat de votre séjour ou au maximum dans les 48h suivant l'achat de votre séjour. Passé ce délai, vous ne pourrez plus souscrire.

Retraité, pensez à regarder si un âge maximum de souscription est mentionné. Certain assureur plafonne à **75 ans** l'âge pour pouvoir souscrire.

L'assurance annulation voyage des cartes bancaires

Avant de souscrire une assurance nous vous recommandons de **vérifier si l'une de vos cartes bancaires ne prend pas déjà en charge ce service.**

Par exemple, **les cartes Visa Premier et Gold Mastercard**, vous indemnisent à hauteur de **5000 € par an** et par assuré et vous couvre en cas d'annulation.

Pour pouvoir profiter de cette garantie annulation, il est impératif de payer votre voyage avec cette carte.

Les motifs d'annulation couverts sont : maladie, accident grave, décès, raisons professionnelles ou dommages matériels importants.

Contactez votre établissement bancaire qui vous informera sur les couvertures offertes par les cartes "Premium":

- La carte [Visa Premier](#)
- La carte [Gold Mastercard](#)

De même certains contrats Assurances Habitation, comportent incluent une option Annulation Interruption Voyages; Contactez votre Assureur, qui sera à même de vous préciser les garanties offertes.

Céder son voyage, c'est possible !

Vous n'avez pas souscrit de **contrat d'assurance annulation** et les **frais d'annulation** sont déjà trop importants. Sachez que vous pouvez **céder votre contrat** à une personne qui remplit les mêmes conditions que vous. Vous devez alors en informer le vendeur, au plus tard 7 jours avant le début du voyage (15 jours s'il s'agit d'une croisière).

L'information réglementairement étant complexe est difficile à trouver, nous vous conseillons de vous reporter au [Guide de voyage édité par la DGCCRF](#)

(Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).